

Sommaire

REVUE MOTO TECHNIQUE n° 80

ÉTUDE TECHNIQUE ET PRATIQUE

APRILIA « 125 » Replica, Sintesi, Futura et Red Rose	3
Caractéristiques générales et réglages	6
Particularités techniques	9
Mode d'emploi de l'étude	11
Périodicités des entretiens	11
Entretien courant	12
Comment se dépanner sans tout démonter	29
Conseils pratiques	33
- Présentation Yamaha TDM 850	64

ÉTUDE TECHNIQUE ET PRATIQUE

SUZUKI « GSX-R 1100 » K, L et M	67
Caractéristiques générales et réglages	70
Particularités techniques	74
Mode d'emploi de l'étude	82
Périodicités des entretiens	82
Entretien courant	83
Comment se dépanner sans tout démonter	96
Conseils pratiques	98
- ÉVOLUTION : SUZUKI « GSX-R1100 » N (1992 à 94)	143
- Fiche première urgence : BMW « K 100 » 16 soupapes	144
- LEXIQUE DES MÉTHODES	LDM 1
- LA MÉTROLOGIE	LDM 18

ISBN 13 : 978-2-7268-9101-8

«Les informations techniques contenues dans la présente documentation sont destinées exclusivement aux professionnels de l'automobile : certaines d'entre elles concernent la sécurité des véhicules. Elles seront utilisées par les professionnels de l'automobile sous leur entière responsabilité, à l'exclusion de celle du constructeur.

Certaines opérations décrites dans la présente documentation nécessitent une habilitation spécifique du professionnel de l'automobile vis-à-vis de la législation de son pays. Il est de la responsabilité du professionnel de l'automobile, à l'exclusion de celle du Constructeur, de s'assurer qu'il dispose des habilitations légales nécessaires à l'exécution des opérations décrites.

Les informations contenues dans la présente documentation sont établies conformément aux spécifications techniques en vigueur. Elles sont susceptibles d'être modifiées par le constructeur sans préavis ».

© 2009 - E.T.A.I. Toute reproduction ou représentation intégrale ou partielle, par quelque procédé que ce soit, des pages publiées dans la présente publication, faite sans l'autorisation de l'éditeur est illicite et constitue une contrefaçon. Seules sont autorisées, d'une part, les reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective, et, d'autre part, les analyses et courtes citations justifiées par le caractère scientifique ou d'information de l'œuvre dans laquelle elles sont incorporées (Loi du 11 mars 1957 - art. 40 et 41 et Code Pénal art. 425). L'éditeur ne saurait être tenu pour responsable des conséquences des erreurs que le lecteur aurait commises en faisant une mauvaise application de la documentation contenue dans la présente publication.